



**NOTRE
AFFAIRE
À TOUS**

LES DROITS DE LA NATURE

VERS UN NOUVEAU PARADIGME
DE PROTECTION DU VIVANT

Préface de **Camille de Toledo**

Postface de **Juan Carlos Henao**

Le Pommier

Les droits de la Nature

Crédits photographiques :

p. 177 : © Davel5957/iStockphoto ; p. 195 : © Mike Grandmaison/Alamy ;
p. 209 : © Sergio Garrido Garcia/iStockphoto ; p. 246 : © Dido9306/iStockphoto ;
p. 252 : © Laurent Baheux ; p. 294 : © Laurent Baheux ; p. 346 : © Arco/
F. Scholz/Alamy ; p. 363 : © Laurent Baheux ; p. 376 : © Laurent Baheux ; p. 387 :
© Laurent Baheux ; p. 398 : © rumboalla/iStockphoto

© Éditions Le Pommier/Humensis, mars 2022

Tous droits réservés

ISBN : 978-2-7465-2492-7

Dépôt légal – 1^{re} édition : 2022, mars

170 *bis*, boulevard du Montparnasse, 75014 Paris



Les droits de la Nature

Vers un nouveau paradigme
de protection du vivant

Préface de Camille de Toledo
Postface de Juan Carlos Henao

Le Pommier

CONTRIBUTEURS :

Marine Boissier-Defrocourt, Camille Bouko-Lévy, Clara Gindre, Juliette Guittard, Samy Hamel, Sullivan Henrio, Xavier Idziak, Caroline Juneja, Malou Longo, Alexandra Pimor, Camille Rols, Nina Salaün, Ilona Suran et Marine Yzquierdo

Avec une contribution de la philosophe Catherine Larrère

SOUS LA COORDINATION DE :

Marine Yzquierdo

RELECTRICES :

Christel Cournil et Marie Toussaint

Nous tenons à remercier l'ensemble de celles et ceux qui, par leur partage de documents, d'informations et d'explications, depuis les quatre coins du monde, nous ont permis d'enrichir la seconde partie de cet ouvrage. En particulier :

Valérie Cabanes, juriste internationaliste et présidente d'honneur de Notre Affaire à Tous ;

Hugo Echeverría, avocat équatorien spécialiste en droit de l'environnement et droits de la Nature ;

Vanessa Hasson de Oliveira, avocate et directrice de l'association MAPAS au Brésil ;
D^r Stellina Jolly, professeure associée en droit à la South Asian University, New Delhi, Inde ;

D^r Michelle Maloney, responsable nationale de l'Australian Earth Laws Alliance (AELA) ;

KS Roshan Menon, avocat à la Haute Cour de New Delhi, Inde ;

Tish O'Dell et Chad Nicholson, *community organizers* au sein du Community Environmental Legal Defense Fund (CELDF) ;

James Orr, directeur de l'association Friends of the Earth en Irlande du Nord ;

Jorge Iván Palacio, avocat et ancien président de la Cour constitutionnelle colombienne ;

Laura Santacoloma et Carlos Olaya, respectivement coordinatrice sur la justice environnementale et chercheur au sein de l'association Dejusticia en Colombie ;

Grant Wilson, directeur du Earth Law Center.

Nous remercions également Yann Arthus-Bertrand pour la photographie de couverture ainsi que Laurent Baheux, photographe animalier, dont les photographies, prêtées à titre gracieux, viennent magnifiquement illustrer cet ouvrage.

PRÉFACE

Un soulèvement légal terrestre

Camille de Toledo

Malgré de sombres diagnostics, notre siècle s'ouvre avec un espoir. Celui qui porte une nouvelle génération de droits : les droits de la nature. Les citoyennes et citoyens, occupés à travailler, à survivre, à respecter les règles en vigueur, n'en sont pas encore bien informés. Quant aux juristes, ils se disputent pour savoir si une telle transformation est nécessaire. Jusque-là, la réponse du droit aux dérèglements bioclimatiques, à la destruction de la biodiversité, à la souffrance animale, a été pensée dans les termes d'une protection. L'espèce humaine, propose-t-on, est la gardienne de la nature. Elle doit veiller à l'habitabilité terrestre et à la multiplicité des formes de vie. Ce droit protecteur s'est appuyé sur un pacte de conscience : la transcription, dans la hiérarchie des normes, d'une pastorale issue d'une vieille tradition, d'un récit qui prend sa source dans la Genèse : où es-tu ? demande Dieu à Adam. Ce faisant, notre place, en tant qu'humains, a été comprise comme celle de la

responsabilité. Le droit protecteur, malgré toute la distance qui le sépare de ce vieux récit, a suivi ce schéma, celui qui pose notre espèce au sommet de la pyramide des êtres, dans le sillon de l'alliance noachique : prendre soin, s'occuper de, être responsable pour, pour sauver la vie, malgré le déluge qui vient, qui est là, qui avance.

Le droit protecteur a donc fixé, bon gré mal gré, des limites, mais dans la droite ligne de cette ontologie : l'être humain accomplissant son devoir de veille. Et avec ce droit-là, il faut le reconnaître, il y eut des succès, des jugements remarquables. Des luttes ont été menées, souvent endurentes, parfois victorieuses. Certains de nos contemporains, avocats, juristes, juges, simples citoyens, activistes, élus, ont vaillamment occupé ce rôle de veilleur. Et on pourrait être tenté d'en rester là, en se souciant seulement de renforcer encore, toujours, la protection. C'est la position de nombreux spécialistes du droit de l'environnement. Ils estiment inutile ce chemin pris vers les droits de la nature. En cela, ils font preuve de cohérence avec la matrice culturelle de nos sociétés. Saisissons-la, en quelques lignes de fuite, simples et claires : a) la dignité d'être, de sujet de droit, réservée aux humains et à leurs artefacts, des sociétés, des États, des entreprises, des groupements de capitaux, et bientôt des machines intelligentes ; b) la persistance du Grand Partage, soit la ligne frontière maintenue entre le monde humain et le monde de la nature ; c) la séparation nette, héritage des sociétés monothéistes laïcisées, entre le lieu du sanctuaire – le temple – et l'espace profane – l'espace de la politique et du marché, ouvert à la profanation ; d) enfin, les capacités du langage réservées aux descendants

d'*Homo sapiens*, et donc, la persistance d'une condition silencieuse pour toutes les voix de la Terre.

Cette matrice culturelle du droit est désormais légitimement troublée. La vision de l'homme, berger de la nature, ne tient plus. Ces grandes lignes – une dignité de sujet confisquée, un maintien du Grand Partage, un retrait du sacré de la nature, et une captation de la capacité langagière – évoluent. Le mouvement vers les droits de la nature est, en quelque sorte, tiré par l'évolution des sciences et les avancées de la biosémiotique. L'éthologie, la botanique, l'anthropologie nous mettent, de fait, à l'écoute d'autres parlers, depuis le monde. La crise terrestre rappelle aussi, à nos contemporains, l'intelligence et la sagesse longtemps déconsidérées des peuples sentinelles, des traditions indigènes qui reconnaissent la puissance d'agir des entités de la nature. De nombreuses sources, scientifiques et sociales, remettent en cause les présupposés du droit protecteur et son pli écopastoral.

Reprenons ici ces quatre lignes de fuite, pour dire le trouble qui les prend : a) Tout d'abord, disons que quelque chose choque, en effet, à l'heure de la crise bioclimatique, dans cette idée que seuls les artefacts humains – les entreprises, les États, le capital – peuvent prétendre au statut de sujet de droit ; que seules ces productions humaines peuvent bénéficier des largesses de la fiction légale. Comment accepter une telle partition, qui concède des droits exorbitants à ces entités juridiques alors qu'on sait combien elles ont contribué à aggraver les périls ? Comment ne pas chercher à écrire autrement les fictions du droit, pour reconnaître les

puissances d'agir des entités naturelles ? b) Pour ce qui est du Grand Partage, de la coupure entre nature et culture sur laquelle repose notre droit protecteur – cette séparation qui fut instituée au tournant des XVI^e et XVII^e siècles – n'est-ce pas grand temps d'y revenir, pour réinscrire nos destins humains dans un horizon plus vaste, pour redire que nous ne sommes ni au-dessus, ni à côté de la nature ? Au fil des COP – Conférences des parties – et face aux divers dérèglements climatiques, on le comprend : la nature est devenue une force sociale. Elle entre dans nos arènes humaines. Par ses manifestations, elle oblige le politique, le contraint, et impose ses limites à la souveraineté. Ses perspectives, ses besoins, ses intérêts s'invitent à la table des négociations. Et notre espèce, qui s'est crue à côté, séparée, sort de l'illusion de la séparation. L'horizon de l'anthropocène – cet âge où l'humain comprend qu'il est devenu un facteur bioclimatique – précipite une incarnation sensible des perspectives de la nature. En cela, est-ce surprenant de voir le droit, à son tour, se décentrer ? N'est-ce pas, au contraire, impératif d'organiser l'expression des volontés d'éléments naturels ? c) Pour ce qui est du retrait du sacré, là aussi, quelque chose change. Aujourd'hui, l'anthropologie nous rappelle à d'autres traditions, moins dévoratrices de monde. Elle rend une dignité longtemps refusée à certaines sociétés en éclairant combien d'autres systèmes de valeurs, d'autres formes de relations et de narrations, d'autres attachements à la nature ont su préserver certains milieux. De l'Amazonie, de l'Océanie, de l'Arctique, des peuples dits premiers, au cœur de notre siècle, montrent la voie dans l'écriture d'un droit hybride. C'est en ce sens qu'il faut saisir le mouvement général, nécessaire, vers les droits de la nature.

Il y a trois voies pour poser les principes d'une habitation humaine respectueuse des cycles du vivant et des capacités terrestres : le sacré, l'éthique et le droit. Dans les temps anciens, les relations entre les humains et les êtres de la nature étaient souvent codifiées par des commandements sacrés. Mais le monde de la nature est devenu, essentiellement, par diverses opérations culturelles complexes – le retrait de la transcendance, l'objectivation scientifique, l'utilitarisme économique – un champ livré à l'exploitation, à l'appropriation, à l'extraction. Le sacré ne permet plus de tenir la limite, d'imposer le respect, de lutter contre les mésusages du monde. Répondant à ce déclin du sacré, nous avons connu un mouvement vers une éthique écologique. Le progrès de cette éthique fut remarquable ; il se poursuit désormais en se nourrissant des alertes, des mesures des sciences du système Terre : rapports du GIEC, scénarios du réchauffement atmosphérique, rapport sur la biodiversité... Au cours des cinquante dernières années, cette éthique s'est muée, sur tous les continents, en force politique. Mais elle ne peut hélas suffire pour imposer ses règles. Voici donc le troisième acte de ce triptyque : le sacré, son déclin, l'éthique, son espoir, et finalement, le droit.

Nous en sommes là. Tous les textes contenus dans ce livre sont tendus, on pourrait dire, par ce puissant espoir. Relayer l'éthique, en donnant plus de force, d'efficacité, d'opposabilité aux droits de la nature. Ce qui se joue ici, entre ces pages, relève d'un passage de relais, d'une matrice culturelle à l'autre, pour aider à la transition d'un droit

protecteur vers un droit perspectiviste, ouvert à une ontologie plus large, plus en phase avec ce que nous disent les sciences et ce que nous transmettent les peuples sentinelles.

Mais au-delà de cette bascule de nos ontologies juridiques, mentionnons encore ici une raison plus prosaïque, qui tient à l'évolution des relations entre les États et le marché, soit entre les puissances publiques, qui ont la charge de l'intérêt général, et notamment des communs naturels (l'eau, l'air, les grands espaces sanctuarisés, la biomasse, le droit des graines et des autres espèces à la reproduction), et les intérêts privés, portés par des logiques d'investissement et de rentabilité. Le droit protecteur, pour le dire simplement, semble appartenir à une époque aujourd'hui révolue, celle des « États-providence ».

Depuis le début des années 1980, la mondialisation, la dérégulation des marchés de capitaux, la propriété intellectuelle étendue aux biotechnologies, qui a conduit à la brevetabilité du vivant... l'ensemble de cette extension des droits du capital, relayés par les vecteurs institutionnels tels que le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, et l'OMC ont porté nos sociétés vers une intrication toujours plus poussée des États et des acteurs privés. Les agences étatiques – on peut le dire tout en espérant encore, toujours, que la politique jouera son rôle de régulateur – ont failli dans leur fonction de gardien. La nature est aujourd'hui partout abîmée. Les communs naturels dépérissent. Nulle action concertée, politiquement, n'est parvenue à stopper ou même ralentir le rythme de la déforestation. La politique est soumise à une double contrainte. Protéger la nature et

développer. En psychanalyse, on dirait un *double bind*, un ordre contradictoire. Attirer des investissements, encourager la production, créer des emplois et veiller au respect des limites planétaires. Dans ce jeu d'acteurs, la seule logique du droit protecteur ne peut fonctionner. On le comprend, il importe de faire advenir d'autres acteurs, d'autres sujets. C'est le sens de cette extension de l'intérêt à agir aux entités naturelles.

Ce que proposent les droits de la nature, en se prolongeant par la personnalisation légale, c'est une réforme profonde du jeu d'acteurs qui structure nos sociétés, pour que les intérêts du temps long – des voix de la Terre – puissent se faire entendre, pour contrebalancer les acteurs productifs et industriels. Ce que permettent de penser les droits de la nature, c'est une multiplicité d'incarnations légales, pour défendre une autre hiérarchie des normes qui donne la priorité à la vie et aux générations futures : pour que l'animation l'emporte sur la réification.

Avec quelques décennies de recul, on le constate souvent amèrement, l'action des associations, des ONG, et les manifestations de l'opinion publique mondiale sont bien fragiles par rapport aux logiques de l'intérêt et de la rente. Il importe en ce sens que les grandes entités naturelles – rivières, lacs, forêts, Terre... – nous viennent en aide, pour faire pression, à nos côtés, sur la politique. Les droits de la nature nous font entrer dans ce monde aux multiples perspectives. En invitant ces nouveaux acteurs légaux dans l'arène de la négociation, de la transaction, du procès, ils permettent d'hybrider la matrice culturelle de nos droits,

d'intensifier les incarnations de la Terre. Mais ils augurent, surtout, l'avènement de plus solides « gardiens ».

En leur temps, nous nous en rappelons, les politistes, derrière Montesquieu, ne juraient que par la juste balance des pouvoirs. Ce livre, à sa façon, reprend le flambeau de cette promesse, mais sous un angle neuf. Comment, s'y demande-t-on, poser une limite à l'*hybris* humain ?

Dans l'histoire des luttes, rien ne peut avancer, on le sait, sans une force sociale. Mais il faut à cette force sociale, pour avancer, l'horizon d'un droit à venir. Aujourd'hui, la nature – relayée par de nombreuses voix humaines et incarnée par des expressions extrêmes, tornades, pluies sauvages, déplacements des courants océaniques – est devenue à part entière une force sociale. Espérons que ce livre servira, lui, à éclaircir l'horizon, en devenant, à sa façon, un manuel de droit à venir. Parce que, pour résorber les violences, nous n'avons rien trouvé de mieux que le droit, que l'écriture en commun du droit, que l'engagement pour des lois à venir...

Avant-propos

Cet ouvrage est le fruit d'un travail collectif réalisé sur le long terme par les juristes de l'association Notre Affaire à Tous. Partant du constat que les droits de la Nature suscitent un intérêt grandissant en Europe, et particulièrement en France, mais que des interrogations voire des oppositions subsistent pour les reconnaître et les mettre en œuvre, cet ouvrage a une vocation pédagogique : celle d'explicitier l'intérêt que représentent les droits de la Nature et de donner à en apercevoir l'état des lieux dans le monde. Pour ce faire, nous avons fait le choix d'une approche plurielle, à la fois juridique, politique et culturelle. Nous voulons également retracer et aider à comprendre ce qui a permis le développement de tels droits dans différents pays et ce qui a conduit des juges à rendre des décisions audacieuses pour reconnaître des droits à des écosystèmes ou à des entités naturelles.

Le mouvement des droits de la Nature prend de l'ampleur en France et rencontre un intérêt croissant parmi les

citoyens, les associations et les élus locaux, qui sont de plus en plus nombreux à souhaiter un passage de l'anthropocentrisme à l'écocentrisme. Cet ouvrage espère nourrir la réflexion et encourager chacun à entreprendre pour les droits de la Nature. Les droits de la Nature découlent ainsi d'une nouvelle phase de prise de conscience environnementale à l'échelle planétaire, qui implique la construction d'une nouvelle réalité juridique. Ce que nous défendons, à travers cet ouvrage, est donc bien une reconnaissance des droits de la Nature et l'octroi aux écosystèmes d'une personnalité juridique, qui ne doit pas être réservée aux humains et aux entreprises. Une telle révolution juridique demande bien sûr de pousser plus avant les réflexions dans cette nouvelle matière que nous proposons d'aborder ici sous certains aspects.

Si cet ouvrage, en raison des nombreux sujets juridiques abordés, s'adresse bien évidemment aux juristes, il vise plus largement les citoyens désireux de saisir les enjeux propres à ces droits. Un « lexique contextuel » figure à cet effet en annexe, pour permettre au lecteur de se familiariser avec les principaux termes employés dans l'ouvrage. L'emploi du terme « Nature » avec une majuscule peut déjà interpeller à la lecture de ces premières lignes et n'est pas anodin. Un tel choix peut paraître innovant, ou bousculer les codes rédactionnels, et est expliqué dans ce lexique.

Cet ouvrage se structure en deux temps. La première partie, plus théorique, revient sur l'histoire des droits de la Nature, avant de présenter les différents courants de l'éthique environnementale, puis d'expliquer la notion

de personnalité juridique. Elle aborde ensuite des thèmes spécifiques, pour mettre en perspective les droits de la Nature et poser ainsi les premiers jalons d'une réflexion à poursuivre. Certains de ces thèmes entendent démystifier les principaux arguments opposés aux droits de la Nature par des juristes qui les considèrent comme inutiles et inefficaces, quand ils ne les décrivent pas comme ouvrant purement et simplement la porte à une « dictature verte ». Or, pour assurer une meilleure protection de la nature, les droits de la Nature doivent être considérés comme un outil supplémentaire parmi les mécanismes juridiques existant en droit de l'environnement. Ils peuvent également servir à revivifier la démocratie environnementale au niveau local. L'actualité nous montre que cette dernière est mise à rude épreuve ; les citoyens, de plus en plus soucieux de protéger l'environnement, réclament davantage d'implication dans les procédures de prise de décision en la matière. Il s'agit d'une demande nationale sociale accrue à laquelle les droits de la Nature peuvent en partie répondre.

La seconde partie, plus pratique, comporte soixante-trois exemples de reconnaissance de droits de la Nature dans vingt pays – que ce soit par la voie constitutionnelle, législative (lois, ordonnances municipales) ou jurisprudentielle (juges). Ces exemples sont présentés sous la forme de fiches synthétiques qui reprennent en partie la structure des fiches d'arrêt dont les étudiants en droit sont si familiers. Elles ont toutefois été simplifiées afin de permettre à un public moins spécialiste de mieux comprendre leur contenu. La majorité des actes analysés ont été obtenus sur le site Internet de

Harmony with Nature ou, lorsqu'ils n'étaient pas disponibles sur ce site, sur les sites de juridictions étrangères ou par l'intermédiaire d'organisations étrangères comme le Earth Law Center.

Ces fiches synthétiques sont le résultat d'un véritable travail d'analyse, de synthèse et de traduction. Les actes analysés ont en effet pour la plupart été rendus ou adoptés par des juridictions étrangères et contiennent pour certains une centaine de pages rédigées en espagnol ou en anglais. La traduction ainsi réalisée reste une traduction libre du contributeur soumise à une interprétation juridique de contentieux parfois complexes. Les rédacteurs des fiches synthétiques ont fait leur possible pour vérifier si les actes analysés n'avaient pas été annulés ultérieurement par une juridiction supérieure mais, s'agissant de juridictions étrangères et des recherches que cela implique, ce point n'a pas toujours pu être confirmé. De nouvelles décisions ont, en outre, pu être rendues entre la rédaction des fiches synthétiques et la publication de cet ouvrage. Si ces fiches synthétiques ne se prétendent pas exhaustives ni toujours à jour, elles fournissent un large éventail d'exemples concrets de reconnaissance de droits à des écosystèmes à travers le monde.

Les fiches synthétiques sont regroupées par continent et, lorsque plusieurs fiches synthétiques se rapportent à un pays, par ordre chronologique. Pour les pays concernés par plusieurs fiches est établi une sorte de référentiel général. Ce référentiel a pour but d'expliquer le contexte qui a permis l'essor des droits de la Nature dans le pays concerné et, le

cas échéant, les difficultés rencontrées dans leur mise en œuvre, afin d'apporter un regard critique sur le sujet. C'est là la véritable plus-value de cet ouvrage.

Afin d'encourager les initiatives locales en faveur des droits de la Nature, cet ouvrage comporte en annexe la Déclaration universelle des droits des rivières rédigé par le Earth Law Center en 2020, ainsi que la Déclaration universelle des droits de la Terre Mère adoptée en 2010.

En présentant les droits de la Nature dans le cadre de cet ouvrage, Notre Affaire à Tous souhaite à la fois mettre en avant ce droit émergeant et ouvrir à une large audience le champ de connaissances sur ce sujet. De ce fait, pour les lecteurs encore peu familiers des concepts associés aux droits de la Nature, un lexique contextuel figure en annexe. Nous invitons les lecteurs à en prendre connaissance pour les accompagner dans leur lecture.

PREMIÈRE PARTIE

Les intérêts
et les enjeux autour
des droits de la Nature

Cet ouvrage a été composé par IGS-CP
à L'Isle-d'Espagnac (16)